



RÈGLEMENTATION  
**CBD OU  
CANNABIDIOL**

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le cannabidiol (CBD) est un composé dérivé de la plante de cannabis, accessible légalement en France sous certaines conditions.

Il agit sur les récepteurs endocannabinoïdes et a des propriétés anxiolytiques, relaxantes, voir sédatives (selon le dosage, l'effet sédatif est léger).

Contrairement au THC, le CBD n'a pas d'effets psychoactif. Il n'a pas d'effet euphorisant ni de pouvoir addictogène.

Le CBD est reconnu pour ses vertus thérapeutiques dans certaines pathologies (certains troubles convulsifs, SEP...). Depuis 2020, les expérimentations se poursuivent sur certaines pathologies.

De nombreux produits présentés comme contenant du CBD sont récemment apparus sur le marché français. Il s'agit essentiellement d'e-liquides pour cigarettes électroniques, d'huile, de produits cosmétiques ou de gélules.



*Certaines variétés de cannabis ou de chanvre, dépourvues de propriétés stupéfiantes, peuvent être utilisées à des fins industrielles et commerciales sous trois conditions cumulatives :*

- Les variétés de chanvre autorisées figurent sur une liste ;
- Seules les graines et les fibres peuvent être utilisées. L'utilisation des fleurs est quant à elle interdite ;
- La plante doit avoir une teneur inférieure à **0,2%** en THC.

Le taux de 0.2 % de THC n'est pas un seuil de présence de THC dans le produit fini mais dans la plante elle-même. Or, des contrôles réalisés dans certains produits présentés comme contenant du CBD ont révélé la présence de THC.



Commercialiser du e-liquide est aussi autorisé dans le respect des conditions précitées. Seules certaines variétés de plantes devront servir à la fabrication des produits vendus en boutique ou dans les bureaux de tabac. Les personnes désirant ouvrir des boutiques ont donc la responsabilité de choisir des fournisseurs qui ne se servent que de plantes autorisées pour la fabrication des produits dérivés du CBD.

Par ailleurs, le CBD ne devra jamais être vendu comme médicament, mais seulement sous l'appellation de complément alimentaire.



## CBD AU TRAVAIL :

Si le CBD est pur (< 0.2 % de THC), il n'y a pas de conséquences sur les performances, ni de contre-indications.

**MAIS :** la grande majorité des CBD vendus ne sont pas purs ! il faut donc pouvoir s'assurer de la pureté du CBD consommé.

*Elimination dans l'organisme :* de 2 jours à plusieurs semaines, en moyenne 1 à 2 semaines.

S'il n'est pas pur, il peut être détecté lors des tests. En cas de positivité pendant un contrôle, les sanctions s'appliquant au cannabis peuvent s'appliquer.

**Donc :** s'il est pur, aucune contre-indication.

Dans le doute, si la pureté ne peut être garantie, au vu de l'effet sédatif, même modéré, il est prudent de le déconseiller aux conducteurs et aux postes de sécurité en général.